

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1441

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, substituer au montant :

« 15 000 € »

le montant :

« 20 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'amende prévue pour le fait de provoquer directement un mineur à la consommation excessive d'alcool.